

Vérification périodique des appareils de levage

Les appareils de levage sont soumis à un contrôle obligatoire.



Obligatoire

Les appareils de levage sont soumis à un contrôle obligatoire.



Pour ?

Pour tous les appareils de levage pour une mise en service ou remise en service après réparation, remplacement ou transformation

Comment se déroule le contrôle ?



Pourquoi ?

Ces vérifications visent à s'assurer que les appareils de levage ont été installés et que leur utilisation va pouvoir se faire sans danger.



Points de contrôles ?

- lorsque l'appareil de levage est neuf,
- lorsque l'appareil de levage a été démonté puis remonté,
- lorsque l'appareil de levage a été déplacé.



Comment ?

L'entreprise doit prévoir une zone sécurisée pour les tests et mettre à disposition un salarié apte à manipuler l'appareil de levage.



Quels informations ?

L'entreprise a l'obligation d'informer l'inspecteur des dysfonctionnements, incidents et accidents survenus.



La réglementation

- L'article L. 4121-1 du Code du Travail tout d'abord, le principe d'une obligation générale de sécurité pour l'employeur.
- Cet arrêté et sa circulaire d'application ont été codifiés dans les articles R4323-22, R4323-23 et R4323-28 du code du travail.
- L'article R. 4323-23 du Code du travail indique que des arrêtés ministériels sont pris
- Arrêté du 22 décembre 2000 est venu préciser les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés de la vérification



La validité

La fréquence du contrôle périodique dépend de l'appareil de levage. Ainsi, le contrôle se fait tous les 3 mois, pour les appareils de levage mus directement par la force humaine et destinés à déplacer un poste de travail en hauteur. Les contrôles sont espacés de 6 mois pour les appareils de levage non mus directement par la force humaine.